BC CARNIERES

 **LICENCE SAISON 2015/2016**

 **CREATION / RENOUVELLEMENT**

Votre dossier doit parvenir **COMPLET** à notre secrétariat, au 5, rue du Fresnoy ou au 4 rue Pierre Curie , 59217 Carnières ( *au plus tard le 30 juin 2015*, afin d’être qualifié pour la première journée de championnat pour le mois de septembre ). **Une pénalité de 10 euros du montant de la cotisation sera infligée au licencié n’ayant pas rendu sa licence avant le 30 juin. . Il est possible de régler sa cotisation en plusieurs fois.**

Il faut fournir :

Demande de licence FFBB (Possibilité de joindre un certificat médical sur ordonnance) remplie et signée.

Ne pas oublier d’apposer votre signature **ou** celle des parents pour un mineur.

**Apposer votre signature.**

Une photo d’identité, au dos de laquelle figurera votre nom.

La fiche de renseignement correctement remplie.

Un chèque de cotisation libellé à l’ordre du Basket club de Carnières.

Les chèques ne seront débités *qu’à partir de septembre 2015*

(Le règlement peut se faire en plusieurs fois)

**Attention** : **Un joueur n’est assuré que lorsque sa licence est enregistrée à**

**la FFBB.**

**La cotisation est exigible dès l’inscription. Tout dossier non complet ne sera pas traité.**

***Cotisations :*** Les cotisations BCC comprennent le coût de la licence FFBB, l’assurance obligatoire (FFBB base A pour les catégories « école de basket à cadets », et option B pour les seniors). Cette participation sert à couvrir une partie des frais de fonctionnement sportifs du club.

Le montant des cotisations est fixé avant chaque saison par le Comité Directeur. La grille des tarifs est communiquée lors de l’envoi des dossiers d’inscription ou de réinscription. A partir de la catégorie BABY et jusqu’en « seniors » les cotisations pourront être différenciées et se rapporter aux possibilités du tableau communiqué lors de l’inscription. **Dans certains cas, c’est le licencié qui fait la demande de sa catégorie de cotisation lors de son inscription ou réinscription.** Les joueurs mutés sont considérés comme des inscrits au club et respectent donc les règles décrites dans cet article. Ils s’y confèrent dès leur inscription. Le montant du coût de la mutation sera réclamé sous forme de chèque de caution, et sera restitué aux joueurs ayant été licenciés **deux saisons consécutives** au sein du club. **Les cotisations sont à verser dès la réinscription. Tout licencié n’ayant pas payé sa cotisation, se verra interdit de participer aux entraînements et aux matchs.**

**Ces pénalités ne concernent pas les nouveaux licenciés prenant leur inscription en cours de saison, ainsi que la catégorie « Ecole de Basket »baby**

**Le président et son comité.**